



Influenza aviaire : la France place son territoire en niveau de risque élevé

La poursuite de forte dynamique d'infection au virus IAHP enregistrée en Europe, alors qu'**une première contamination d'un élevage avait été décelée il y a quelques jours en France**, conduit les pouvoirs publics à placer l'ensemble du territoire en niveau de risque élevé vis-à-vis de l'IAHP.

Cette décision est destinée à assurer une meilleure protection des élevages face à la menace représentée par la forte circulation du virus dans la faune sauvage migratrice.

Le passage en risque « élevé » généralise **sur l'ensemble du territoire** les mesures de prévention suivantes :

- Clausturation ou protection par des filets des oiseaux détenus dans des établissements de moins de 50 volailles ou des oiseaux captifs (basses-cours, zoos) ;
- Mise à l'abri et protection de l'alimentation et de l'abreuvement des oiseaux dans les établissements détenant plus de 50 volailles ;
- Équipement obligatoire des véhicules destinés au transport de palmipèdes de plus de trois jours au moyen de bâches ou équivalents empêchant toute perte significative de plumes et duvets par un camion plein ou vide ;
- Interdiction des rassemblements de volailles et oiseaux captifs ;
- Interdiction de compétition de pigeons voyageurs jusqu'au 10/04 ;
- Restrictions aux transports d'oiseaux appelants et interdiction du lâcher de gibier à plumes de la famille des anatidés



Influenza aviaire : la France place son territoire en niveau de risque élevé

L'ensemble des mesures applicables est décrit dans [l'arrêté ministériel du 25/09/2023](#).

Ces mesures de prévention viennent en complément de la **campagne de vaccination obligatoire lancée en France depuis le 1^{er} octobre pour les élevages commerciaux** détenant plus de 250 canards. La surveillance, la biosécurité et la vaccination sont des piliers complémentaires de la prévention de l'IAHP.